

RCS : GRASSE Code greffe : 0603

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00286 Numéro SIREN : 403 942 642 Nom ou dénomination : NICOX SA
--

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2021 sous le numéro de dépôt B2021/002379

NICOX SA

Société anonyme au capital de 37 103 985 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

*Certifié conforme
au décret GDF, LEO*


**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-huit avril à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire tenue à huis-clos, sans participation physique des actionnaires, sur convocation du Conseil d'administration et, pour la décision de tenir l'Assemblée à huis-clos, du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021, suivant avis de réunion publié au BALO n°28 en date du 5 mars 2021; avis de convocation publié au BALO n°37 en date du 26 mars 2021; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 26 mars 2021 ; avis de convocation sur seconde convocation publié au BALO n°46 du 16 avril 2021 ; avis de convocation sur seconde convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 16 avril 2021 ; lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives les 26 mars et 15 avril 2021 et communiqué de presse informant les actionnaires de la tenue de l'Assemblée générale à huis-clos diffusé le 19 avril 2021.

La décision de réunir l'Assemblée sans participation physique des actionnaires a été motivée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, résultant de la loi sur l'état d'urgence sanitaire et des ordonnances et décrets pris par le Gouvernement sur le fondement de cette loi, faisant obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée.

Compte tenu des difficultés techniques, liées notamment à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires, il n'a pas été mis en place de dispositif de participation à l'Assemblée par voie de conférence téléphonique ou audio-visuelle.

Les actionnaires ont donc été invités à participer à cette réunion en votant à distance préalablement à l'Assemblée par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique.

L'Assemblée a été retransmise en direct en format audio sur le site internet de la Société. Une rediffusion en différé de l'Assemblée sera disponible sur le site internet de la Société.

Les sociétés APPROBANS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR des 26 mars et 15 avril 2021 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence faisant apparaître le nombre d'actionnaires participant à l'Assemblée et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Brigitte Duquesroix et Madame Irène Lalande, les deux actionnaires, présents et acceptants, que j'ai désignés sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021 conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau, que les actionnaires représentés ou votant par correspondance totalisent 7.567.003 actions sur les 36 920 795 actions ayant droit de vote au 26 avril 2021 à 00 h00, correspondant aux 37 111 985 actions en circulation après déduction des 191 190 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité en cours, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO n°28 du 5 mars 2021 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO n°37 du 26 mars 2021 contenant avis de convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribune Bulletin Côte d'Azur " en date du 26 mars 2021 contenant l'avis de convocation.
- Un extrait du BALO n°46 du 16 avril 2021 contenant avis de convocation sur seconde convocation.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Tribune Bulletin Côte d'Azur " en date du 16 avril 2021 contenant l'avis de convocation sur seconde convocation.
- Une copie des lettres de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour

l'exercice 2020.

- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2020.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.
- Rapport du Conseil d'administration du 4 décembre 2020 et la décision du Président Directeur Général du 8 décembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription du 4 décembre 2020.
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions du 16 juillet 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 16 juillet 2020.
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions du 17 décembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 17 décembre 2020.
- Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'émission de bons de souscription d'actions du 28 janvier 2021.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 28 janvier 2021.
- Lettre des Commissaires aux comptes sur leurs honoraires.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par

les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

L'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 2).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (résolution n° 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (résolution n° 4).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n° 5).
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°6)
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n° 7).
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (résolution n° 8).
- Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs (résolution n°9).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi) (résolution n°10).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder) (résolution n°11).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves) (résolution n°12).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Lauren Silvernail) (résolution n°13).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n° 14).

Le Président présente le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2020 du Conseil d'administration, le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites.

Le Président fait référence aux rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document d'enregistrement universel, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2020.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020. Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription du 4 décembre 2020.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 16 juillet 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 17 décembre 2020.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions du 28 janvier 2021.
- La lettre des Commissaires aux comptes sur leurs honoraires.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2020 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2020 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.129.857 voix pour, 269.967 voix contre et 159.189 abstentions.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à la somme de (€ 12.088.216). Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.125.931 voix pour, 273.807 voix contre et 159.275 abstentions.

TROISIÈME RÉOLUTION – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2020 tel qu'inclus dans le "Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2020 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.141.800 voix pour, 258.159 voix contre et 159.054 abstentions.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, constate qu'aucune convention n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.148.774 voix pour, 260.205 voix contre et 150.034 abstentions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant,

notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de € 10 millions.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 dans sa cinquième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.579.247 voix pour, 863.519 voix contre et 116.247 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (résolution n°6)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans la section 13.2 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.158.383 voix pour, 1.259.875 voix contre et 140.755 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION – Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribuée au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Michele Garufi, Président-Directeur général, tels que présentés dans

la section 13.2.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.128.370 voix pour, 1.343.617 voix contre et 87.026 abstentions.

HUITIEME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle que présentée dans la section 13.1 du Document d'enregistrement universel, rapport financier annuel, rapport de gestion 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.117.383 voix pour, 1.354.318 voix contre et 87.312 abstentions.

NEUVIEME RÉSOLUTION – Fixation du montant annuel de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs à € 450 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.138.346 voix pour, 1.335.729 voix contre et 84.938 abstentions.

DIXIEME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michele Garufi pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.722.549 voix pour, 705.049 voix contre et 131.415 abstentions.

ONZIEME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Luzi von Bidder)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Luzi von Bidder pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.551.308 voix pour, 849.827 voix contre et 157.878 abstentions.

DOUZIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Adrienne Graves)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Adrienne Graves pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.611.356 voix pour, 795.747 voix contre et 151.910 abstentions.

TREIZIÈME RÉOLUTION – Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Lauren Silvernail)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Lauren Silvernail pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6.648.856 voix pour, 758.123 voix contre et 152.034 abstentions.

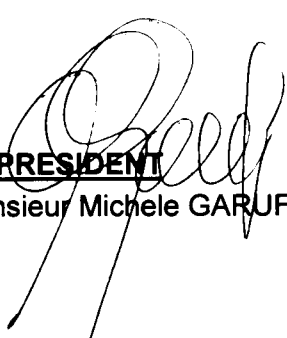
QUATORZIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 7.102.936 voix pour, 337.615 voix contre et 118.462 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



LE PRÉSIDENT

Monsieur Michele GARUFI

LE SECRÉTAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Madame Brigitte DUQUESROIX

Madame Irène LALANDE

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Certifié Conforme
Nicola Garofoli, CEO


ANNEXE DES
COMPTES SOCIAUX
SA NICOX
2020

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

1.	NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES	279
1.1.	Nature de l'activité	279
1.2.	Principes comptables	279
1.2.1	<i>Immobilisations incorporelles</i>	280
1.2.2	<i>Immobilisations corporelles</i>	281
1.2.3	<i>Immobilisations financières</i>	281
1.2.5	<i>Crédit d'impôt recherche</i>	281
1.2.6	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	282
1.2.7	<i>Conversion des éléments en devises</i>	282
1.2.8	<i>Provisions</i>	282
1.2.9	<i>Engagement de retraite envers le personnel</i>	282
1.2.10	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	283
1.2.11	<i>Eléments du compte de résultat</i>	283
2.	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	284
2.1	Immobilisations incorporelles et amortissements	284
2.2	Immobilisations corporelles et amortissements	284
2.3	Immobilisations financières	285
2.4	Echéance des créances à la clôture de l'exercice	286
2.5	Disponibilités	286
2.6	Charges constatées d'avance	286
2.7	Capitaux propres	287
2.7.1	<i>Généralités</i>	287
2.7.2	<i>Options de souscription d'actions</i>	287
2.7.3	<i>Bons de souscription d'actions</i>	290
2.7.4	<i>Actions gratuites</i>	292
2.8	Provisions pour risques et charges	294
2.9	Echéances des dettes à la clôture de l'exercice	294
2.10	Ecart de conversion	295
2.11	Produits constatés d'avance	296
2.12	Autres achats et charges externes	296
2.13	Reprises sur provisions et transferts de charges	296
2.14	Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet	296
2.15	Autres charges	296
2.16	Charges et produits financiers	297
2.17	Autres engagements financiers	298
2.17.1	<i>Engagements donnés</i>	298
2.17.2.2	<i>Bausch & Lomb</i>	299
2.17.2.3	<i>Pfizer</i>	299
2.17.2.4	<i>Fera Pharmaceutical</i>	300
2.17.2.5	<i>Passifs éventuels</i>	300
2.18	Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	301
2.19	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau	303
2.20	Effectif	304
2.21	Impôts et situation fiscale latente	304
2.22	Filiales et participation	304
2.23	Relations avec les parties liées	305
2.24	Comptes consolidés	305
2.25	Evénements postérieurs à la clôture	306
2.26	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	306
2.27	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	306

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

<u>2.27.1 Risque de change</u>	307
<u>2.27.2 Risque de taux d'intérêt</u>	307
<u>2.27.3 Risque de marché</u>	307
<u>2.27.4 Risque de liquidité</u>	307
<u>2.27.5 Risque de crédit</u>	307

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

ACTIF	Notes	Brut	Amortissements (CF.note2.2) &provisions	Net exercice 2020 [12mois]	Net exercice 2019 [12mois]
Frais d'établissement	2.1	58 278	58 278		
Frais de développement	2.1	50 000	50 000		
Concessions, Brevets et droits similaires	2.1	2 819 315	2 816 103	3 212	6 357
Immobilisations incorporelles	2.1	2 927 593	2 924 381	3 212	6 357
Immobilisations corporelles	2.2	727 989	688 636	39 353	60 295
Participations	2.3	55 631 553		55 631 553	55 699 803
Autres immobilisations financières	2.3	1 461 491		1 461 491	11 326 870
Immobilisations financières	2.3	57 093 044		57 093 044	67 026 673
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		60 748 626	3 613 017	57 135 609	67 093 325
Créances clients et comptes rattachés	2.4	1 696 818		1 696 818	1 068 854
Autres créances	2.4	24 750 158		24 750 158	26 642 513
Disponibilités	2.5	46 798 038		46 798 038	25 201 212
Charges constatées d'avance	2.4/2.6	2 349 055		2 349 055	618 573
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		75 594 070		75 594 070	53 531 152
Ecart de conversion actif	2.4/2.10	2 242 524		2 242 524	80 174
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION		2 242 524		2 242 524	80 174
TOTAL DE L'ACTIF		138 585 220	3 613 017	134 972 203	120 704 651

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

PASSIF	Notes	Exercice 2020 [12 mois]	Exercice 2019 [12 mois]
Capital social	2.7	37 030 335	33 230 570
Primes d'émission	2.7	519 940 192	509 786 388
Réserves Réglementées			-
Report à nouveau	2.7	(443 643 501)	(422 612 927)
Résultat de l'exercice	2.7	(12 088 216)	(21 030 573)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.7	101 238 810	99 373 458
Provisions pour risques	2.8	2 242 524	80 174
Provisions pour charges	2.8	754 184	549 345
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.8	2 996 708	629 519
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.9	18 957 822	12 000 000
Emprunts et dettes financières divers	2.9	3 924 972	3 824 754
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2.9	1 388 016	3 579 924
Dettes fiscales & sociales	2.9	1 290 407	1 296 996
Produits constatés d'avance	2.11	5 173 529	-
TOTAL DES DETTES		30 734 746	20 701 674
Ecart de conversion Passif	2.10	1 939	-
TOTAL DU PASSIF		134 972 203	120 704 651

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT	Notes	Exercice 2020 [12 mois]	Exercice 2019 [12 mois]
Production vendue de services – refacturation diverses	2.14	288 765	544 237
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.14	288 765	544 237
Redevances pour concessions de brevet	2.14	14 299 990	3 507 497
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2.13	12 794	974 790
Autres produits de gestion courantes	2.14	4	23
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		14 601 553	5 026 547
Autres achats et charges externes	2.12	(11 686 215)	(15 292 509)
Impôts, taxes et versements assimilés		(74 522)	(61 663)
Salaires et traitements		(2 219 207)	(2 252 066)
Charges sociales		(1 170 468)	(1 018 879)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(32 737)	(34 295)
Dotations aux provisions sur immobilisations			(581 240)
Dotations aux provisions pour risques & charges		(204 839)	(107 965)
Autres charges	2.15	(1 816 055)	(1 655 276)
CHARGES D'EXPLOITATION		(17 204 043)	(21 003 893)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 602 490)	(15 977 346)
Autres intérêts et produits assimilés	2.16	1 386 717	2 263 934
Produit sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.16	109 060	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	2.16	7 733 801	897 001
Différences positives de change	2.16	387 729	293 428
Produits sur cessions du prêt obligataire et de la participation minoritaire	2.16	5 000 000	0
PRODUITS FINANCIERS		14 617 307	3 454 363
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8	(2 242 524)	(8 132 041)
Intérêts et charges assimilées	2.16	(1 668 416)	(1 091 587)
Différences négatives de change	2.16	(1 270 323)	(141 617)
Charge sur la cession du prêt obligataire et de la participation minoritaire	2.16	(19 573 035)	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.16	(80 482)	0
CHARGES FINANCIERES		(24 834 780)	(9 365 245)
RESULTAT FINANCIER		(10 217 473)	(5 910 882)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(12 819 963)	(21 888 228)

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Notes	Exercice 2020 [12 mois]	Exercice 2019 [12 mois]
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(3 926)	(6 411)
Charges exceptionnelles sur opérations en Capital			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(3 926)	(6 411)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 926)	(6 411)
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)	2.21	(735 673)	(864 066)
TOTAL DES PRODUITS		29 218 860	8 480 910
TOTAL DES CHARGES		(41 307 076)	(29 511 483)
PERTE		(12 088 216)	(21 030 573)

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Nature de l'activité

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

Le Société est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie de la Société est de devenir une société pharmaceutique dans le domaine de l'ophtalmologie complètement intégrée et spécialisée dans la découverte, le développement et la commercialisation de nouveaux traitements pour les pathologies oculaires.

Le portefeuille de la Société comprend un programme en développement clinique : NCX 470, une solution ophtalmique d'un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO) pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire.

Pour NCX 470, deux études cliniques de phase 3 visant à évaluer l'efficacité et la sécurité de la solution ophtalmique de NCX 470 à 0,1% par rapport à la solution ophtalmique de latanoprost à 0.005% sont en cours. La première étude, Mont Blanc, a été initiée aux Etats-Unis le 2 juin 2020 et les premiers résultats sont actuellement attendus au premier trimestre 2022. L'étude Denali conjointe Etats-Unis-Chine, financée à parts égales par Nicox et son partenaire chinois Ocumension, a été initiée aux Etats-Unis le 9 novembre 2020 et les premiers résultats sont attendus au quatrième trimestre 2022. Avec l'étude Mont Blanc, l'étude Denali, a été conçue afin de répondre aux exigences réglementaires pour les demandes d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Chine. NCX 470 a démontré, dans l'étude clinique de phase 2 Dolomites achevée fin 2019, une supériorité statistique par rapport au latanoprost, le traitement standard aux Etats-Unis pour les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. NCX 470 fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation sur le marché chinois et les marchés de Corée de Sud et d'Asie du Sud-Est.

Nicox a également un produit, VYZULTA®, approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour sa commercialisation aux Etats-Unis. VYZULTA®, issu de la plateforme de recherche de composés donneurs de NO brevetés de Nicox, est indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire et fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb, une société de Bausch Health Companies Inc. VYZULTA est commercialisé par Bausch + Lomb aux Etats-Unis, au Canada et en Argentine et est approuvé pour commercialisation en Colombie, en Corée du sud, à Hong Kong, au Mexique, à Taiwan, et en Ukraine.

Le portefeuille de la Société comprend également un programme de développement sur une nouvelle classe de composés modulés par le NO réduisant la PIO. NCX 1728, premier composé de cette nouvelle classe, est en cours d'études d'optimisation des formulations ophtalmiques avant d'initier les tests non cliniques nécessaires au dépôt d'un dossier d'IND.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux et consolidés du 31 décembre 2020 le 26 Février 2020.

1.2. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation et dispose d'une trésorerie suffisante à un horizon de douze mois. En janvier 2019, la Société a souscrit un emprunt obligataire pouvant atteindre 20 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, l'ensemble des tranches de l'emprunt ont été tirés, soit 20 millions d'euros. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

1.2.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique, selon les modalités suivantes :

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ». A ce jour, la Société n'a jamais obtenu d'AMM sur l'un de ses produits développés exclusivement en interne.

Le médicament Vyzulta licencié auprès de son partenaire Bausch & Lomb a été approuvé par la FDA américaine en Novembre 2017, la Société n'était plus impliquée dans le développement de Vyzulta depuis l'octroi des droits mondiaux à son partenaire en 2010.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et de premier établissement de la Société, et sont complètement amortis.

Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié au 31 décembre 2020.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

1.2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Agencements et installations divers	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

1.2.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que d'actions propres.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres correspondant à la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés basés sur des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations financières comprennent les actions propres et des espèces détenues dans une perspective de régulation de cours et d'amélioration de la liquidité des transactions. Ces opérations sont effectuées dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Chevreux et conformément à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2020. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 16 Juillet 2020, d'utiliser l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 Juin 2020 en vue de l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la société, par intervention systématique en contre tendance sur le marché et exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler-Cheveux. Elles sont valorisées au cout d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée sur les actions propres lorsque le cours moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat.

1.2.4 - Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

1.2.5 - Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée à la Société en liquidités par les autorités fiscales françaises. La Société répond également à certains critères qui la font entrer dans la catégorie des petites et

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt recherche égal à 30 % des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés

La Société a reçu le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2019, en deux fois suite à une erreur du service des impôts, 784 370€ le 3 août 2020 puis 79 696€ le 19 octobre 2020, soit un montant total de 864 066€.

1.2.6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

1.2.7 - Conversion des éléments en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. Conformément aux règles comptables de prudence, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

1.2.8 - Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

1.2.9 - Engagement de retraite envers le personnel

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice.

Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0.25%	0.75%
Augmentations futures des salaires	2%	2%
Tables de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015

(1) Source : E Corp AA supérieur à 10 ans

1.2.10 - Evénements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

1.2.11 - Eléments du compte de résultat

- Produits d'exploitation générés par les accords de licence et de développement

Les produits d'exploitation de la société proviennent de royalties perçues sur les ventes d'un candidat médicament et d'un accord de licence exclusif sur le marché chinois pour le développement et la commercialisation d'un autre candidat médicament.

- Charges d'exploitation

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais Vyzulta) par Nicox en 2009 sont reconnues dès lors que les ventes sur lesquelles ces royalties sont calculées, sont réalisées par Bauch & Lomb, partenaire auprès duquel Vyzulta a été licencié en 2010.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.19	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.20
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 819 315	-	-	-	2 819 315
Autres immobilisations incorporelles en cours	-		-	-	
Total des immobilisations incorporelles	2 927 593	-	-	-	2 927 593

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.19	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.20
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	231 718	3 145	-	234 863
Provision pour dépréciation des brevets	2 581 240	-	-	2 581 240
Total amortissement des immobilisations incorporelles	2 921 236	3 145	-	2 924 381

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.19	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.20
Installations générales, agencements	224 517	-	-	-	224 517
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	513 882	8 650	19 060	-	503 472
Autres immobilisations corporelles en cours	-			-	
Total des immobilisations corporelles	738 399	8 650	19 060	-	727 989

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.19	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.20
Amortissements Installations générales, agencements	216 747	3 918		220 665
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	461 357	25 674	19 060	467 971
Total amortissement des immobilisations corporelles	678 104	29 592	19 060	688 636

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des dépôts concernant le prêt Kreos, de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et d'actions auto-détenues.

Immobilisations financières en Euros	31.12.19	Augmentations	Diminutions	31.12.20
Dépôts & cautionnements	412 273	254 135	990	665 418
Autres participations acquisitions	55 699 803		68 250	55 631 553
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières (1)	18 568 224	1 687 557	19 459 708	796 073
Sous total des immobilisations financières	74 680 300	1 941 692	19 528 498	57 093 044

(1) Les titres et obligations détenus sur la Société VISUfarma dans le cadre du transfert des activités commerciales en 2016 ont été cédés en juillet 2020 pour un montant de 5 000 000€.
Le solde de 796 073€ correspond au contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Cheveux (partie des actions propres et des espèces)

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.4 Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes	56 958	56 958	
Créances clients	1 696 818	1 696 818	-
Autres créances	12 840	12 840	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	171 259	171 259	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires	751 585	751 585	-
Créances sur filiale (2)	23 755 551	-	23 755 551
Charges constatées d'avance	2 349 055	2 349 055	-
Différence de conversion actif	2 242 524	2 242 524	-
Total créances	31 036 590	7 281 039	23 755 551

(1) Comprend le CIR 2020 pour 735 673€ et acompte sur formation professionnelle 2020 pour 15 912€

(2) Correspond en totalité au compte courant de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics, Inc., au 31/12/20.

2.5 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 46 798 038 € au 31 décembre 2020 dont 10 709 876€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti et 232 302€ sont investies en sicav monétaires. L'échéance de ces placements est de six mois et la sensibilité au risque est faible.

Au 31 décembre 2020, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 4 865€.

2.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	Au 31 décembre 2020
Assurances	24 644
Frais de développement (1)	2 120 515
Honoraires Consultants	129 391
Intérêts d'emprunt	73 367
Divers	1 138
Total charges constatées d'avance	2 349 055

(1) Les frais d'étude se sont accrus par rapport à 2019 en raison la phase clinique 3 de l'étude NCX470

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.7 Capitaux propres

2.7.1 - Généralités

Au 31 Décembre 2020 le capital social est composé de 37 030 335€ actions ordinaires de 1€ de valeur nominale entièrement libérées.

Par ailleurs, la Société détient au 31 Décembre 147 143 actions propres au coût historique de 4.3021, soit une valeur totale de 633 038€.

Capital Autorisé

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Le capital est constitué d'actions de valeur nominale 1€	37 030 335	33 230 570

Au cours de l'année 2020, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital par émission d'actions gratuites pour un montant total de 270 200€ et par une émission de 3 529 565 actions ordinaires nouvelles.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 décembre 2019	33 230 570	33 230 570	509 786 388	(443 643 501)	99 373 457
Émission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres	3 529 565	3 529 565	10 424 004	-	13 953 569
Émission d'actions Gratuites	270 200	270 200	(270 200)	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	(12 088 216)	(12 088 216)
Au 31 Décembre 2020	37 030 335	37 030 335	519 940 192	(455 731 717)	101 238 810

2.7.2 - Options de souscription d'actions

Le 27 juillet 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 300 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options était soumise à des conditions de performance consistant en la réalisation, à hauteur de 70 % au moins et sur une période d'au moins deux années civiles, des objectifs annuels tels que fixés par le Conseil d'administration de la Société pour les années civiles concernées. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 octobre 2014.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 200 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015 mais aucune option n'a été attribuée sous autorisation de cette assemblée générale.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription attribuées en 2014 et 2015 sont soumises à des conditions de performance :

L'exercice des options de souscription d'actions attribuées en 2014 (qui ont expiré en 2020 sans être exercées) était subordonnée à ce que les objectifs société, tant pour 2014 que pour 2015 aient été réalisés à hauteur de 70% au moins, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés à la stratégie du Groupe, ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

L'exercice des options de souscription d'actions attribuées en 2015 était subordonné à ce que les objectifs société pour 2015 aient été réalisés à hauteur de 70% au moins, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés à la stratégie du Groupe, ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Il n'y a pas eu d'attribution d'options de souscription d'action au cours des exercices 2016, 2017 et 2018. S'agissant des options de souscription d'actions attribuées en 2019 et 2020, l'exercice des droits était subordonné à ce que le Conseil ait constaté que les objectifs société ont été atteints à hauteur de 70% au moins des objectifs société 2019 et 2020, ce qui a été le cas.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Options en circulation au 31.12.2020

Aucune option n'a été exercée

Date du Conseil d'Administration	Options attribuées	Nombre d'actions tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Prix de souscription par option en euros tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Nombre d'options annulées ou expirées tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015
Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :										
19-févr-13	148 200	29 640	30-févr-17	30-févr-19	3,36	16,80	118 200	-	-	-
9-avr-13	30 000	6 000	9-avr-17	9-avr-19	3,01	15,05	30 000	-	-	-
20-août-13	10 200	22 040	20-août-17	20-août-19	2,48	12,40	110 200	-	-	-
11-nov-13	235 600	47 120	11-nov-17	11-nov-19	2,56	12,80	235 600	-	-	-
6-mars-14	440 917	88 183	6-mars-18	6-mars-20	2,6	13,00	-40 917	-	-	-
22-mai-14	132 104	26 421	22-mai-18	22-mai-20	2,35	11,75	132 104	-	-	-
30-jul-14	54 003	10 801	30-jul-18	30-jul-20	2,15	10,75	54 003	-	-	-
	1 151 024	230 205					1 151 024	-	-	-
Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :										
30-janv-15	200 000	40 000	30-janv-19	30-janv-21	1,87	9,35	-	200 000	200 000	40 000
	200 000	40 000					-	200 000	200 000	40 000
Assemblée Générale du 24 mai 2018 :										
12-févr-19	76 550	176 550	12-févr-21	12-févr-27	6,05	6,05	30 000	146 550	146 550	146 550
27-janv-20	394 750	394 750	27-janv-22	27-janv-28	4,79	4,79	27 000	367 750	367 750	367 750
	571 300	571 300					57 000	514 300	514 300	514 300
Assemblée Générale du 30 juin 2020 :										
15-oct-20	08 000	108 000	31-oct-21	15-oct-28	2,92	2,92	-	108 000	108 000	108 000
15-oct-20	08 000	108 000	31-oct-22	15-oct-28	2,92	2,92	-	108 000	108 000	108 000
	216 000	216 000					-	216 000	216 000	216 000
	2 138 324	1 057 505					1 208 024	930 300	930 300	770 300

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

Au 31 décembre 2020			
	Nombre d'options ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	825 650	301 570	8.43
Attribuées pendant la période	610 750	610 750	4.13
Annulées	(506 100)	(142 020)	9.93
En circulation à la fin de la période	930 300	770 300	4.74

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions, intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 6 ans et 6 mois au 31 décembre 2020 (en 2019 de 4 ans et 3 mois).

2.7.3 - Bons de souscription d'actions

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 30 juin 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 60 000 par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2020, les bons de souscription d'actions en circulation :

	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9
Date d'assemblée	Juin 2015	Mai 2017	Mai 2018	Mai 2018
Date du Conseil d'administration	13 octobre 2015	8 juin 2017	25 Mai 2018	16 juillet 2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000 ⁽¹⁾	144 000	144 000	60 000
Point de départ d'exercice des bons	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration	12 octobre 2020	7 juin 2022	24 mai 2023	15 juillet 2025
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	1,73 ⁽⁶⁾	11,8841	8,8803	4,1449
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2020	-	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	200 000	-	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	-	144 000	144 000	60 000

⁽¹⁾ Les chiffres correspondant à un nombre d'actions tiennent compte du regroupement par 5 des actions, intervenu le 3 décembre 2015. Le nombre de bons de souscription d'action correspond au nombre de droits attribués par le Conseil d'administration, de sorte que 5 bons de souscription d'actions seront requis pour souscrire une action nouvelle.

⁽²⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation à fin Juin 2016 de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs liés aux objectifs stratégiques de la Société ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽³⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽⁴⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽⁵⁾ L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.

⁽⁶⁾ Cinq bons doivent être exercés pour obtenir une action compte tenu du regroupement par 5 des actions, intervenu le 3 décembre 2015.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

	Au 31 décembre 2020		
	Nombre d'options	Nombre d'action	Moyenne pondérée des prix d'exercice des options en euros
Bons de souscription d'actions en circulation en début de période	488 000	328 000	10.17
Attribués pendant la période	60 000	60 000	4.14
Annulées ou caduques pendant la période	(200 000)	(40 000)	8.65
En circulation à la fin de la période	348 000	348 000	9.31
Exerçables à la fin de la période	348 000	348 000	9.31

2.7.4 - Actions gratuites

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués de la Société avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation.

En Janvier 2019, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2020, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Actions gratuites en circulation au 31.12.2020

Date du Conseil d'Administration	Catégorie (1) (2)	Actions attribuées	Actions attribuées après le reverse stock split - Dec 2015	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées ou expirées	Nombre d'actions annulées ou expirées après le reverse split	Nombre d'actions potentielle s après ajustemen t de Dec 09	Nombre d'actions potentielles après reverse split	Cours du jour de l'attrib ution	Actions Acquises	Total à émettre
Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :											
30-janv.-15	B	626 504	125 301	30-janv.-19	168 504	33 701	458 000	91 600	2	458 000	-
8-mai-15	B	5 000	1 000	08-mai-19	-	-	5 000	1 000	2	5 000	-
		631 504	126 301		168 504	33 701	463 000	92 600	4	463 000	-
Assemblée Générale du 13 octobre 2015 :											
13-oct.-15	C	1486 000	297 200	13-oct.-17	36 000	7 200	1450 000	290 000	1 730	1450 000	-
14-avr.-16	C	35 000	35 000	14-avr.-18	8 700	8 700	26 300	26 300	1 486	26 300	-
21-sept.-16	C	125 850	125 850	21-sept.-18	2 400	2 400	123 450	123 450	1 912	123 450	-
6-déc.-16	C	3 600	3 600	6-déc.-18	-	-	3 600	3 600	1,537	3 600	-
6-févr.-17	C	102 600	102 600	6-févr.-19	4 000	4 000	98 600	98 600	1,740	98 600	-
		1753 050			51 100					1701 950	-
Assemblée Générale du 30 mai 2017 :											
7-sept.-17	C	4 800	4 800	7-sept.-19	-	-	24 000	4 800	1,901	4 800	-
15-janv.-18	C	139 200		15-janv.-20	-	-				139 200	-
20-févr.-18	C	100 000		20-févr.-20	-	-				100 000	-
16-mai-18	C	21 600		16-mai-20	-	-				21 600	-
		265 600			-	-	24 000	4 800	2	265 600	-
Assemblée Générale du 24 mai 2018 :											
5-déc.-18	C	21 400		5-déc.-20	12 000					9 400	-
12-févr.-19	C	83 650		12-févr.-21	10 000					-	73 650
19-avr.-19	C	8 000		19-avr.-21	-					-	8 000
24-mai-19	C	1 400		24-mai-21	-					-	1 400
11-juil.-19	C	12 000		22-juil.-21	-					-	12 000
16-sept.-19	C	12 800		16-sept.-21	-					-	12 800
27-janv.-20	C	99 750		27-janv.-22	9 100					-	90 650
5-mars-20	C	8 000		5-mars-22	8 000					-	-
5-août-20	C	24 000		5-août-22	-					-	24 000
15-oct.-20	C	54 000		15-oct.-22	-					-	54 000
		325 000	4 800		39 100	-	24 000	4 800	2	9 400	276 500
TOTAL		2975 154	826 452		258 704	33 701	511 000	102 200	8	2439 950	276 500

(1) La catégorie B prévoit une période d'acquisition de quatre ans

(2) La catégorie C prévoit une période d'acquisition de deux ans

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31.12.19	Dotations	Reprises sur Provisions	31.12.20
Provision pour pertes de change- comptes en devises (1)	80 174	2 242 524	80 174	2 242 524
Provision pour indemnité fin de carrière	549 345	204 839	0	754 184
Total des provisions pour risques et charges	629 519	2 447 363	80 174	2 996 708

(1) Ce montant correspond à la provision pour perte de change liée à l'écart de conversion actif sur le compte courant Nicox Ophthalmics en USD après sa conversion au taux de clôture du 31/12/2020

2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Kreos

Le 23 janvier 2019, la Société a conclu un accord de prêt avec Kreos Capital, ou Kreos, qui prévoyait un emprunt total pouvant atteindre 20 millions d'euros pour permettre à la Société de poursuivre ses principaux programmes cliniques. Le prêt était structuré en trois tranches d'obligations garanties de premier rang, la deuxième tranche étant divisée en deux sous-tranches. La première tranche de 8 millions d'euros a été versée le 1^{er} février 2019, la première sous-tranche d'un montant de 4 millions d'euros a été versée le 1 novembre 2019, la deuxième sous-tranche de 3 millions d'euros et la dernière tranche de 5 millions d'euros ont toutes deux été appelées le 12 décembre 2019 et versées le 2 janvier 2020. La Société est tenue d'effectuer des paiements d'intérêts de 9.2% sur le montant de chaque tranche de prêt pendant un an, puis de rembourser les intérêts et le principal en 36 mensualités égales, la dernière mensualité étant prépayée au moment de l'émission de chaque tranche. De plus, la Société a versé des frais de transaction de 1.25 % de la valeur nominale des obligations à émettre, toutes tranches confondues, et s'est engagé à verser un paiement final de 2 % de la valeur nominale des obligations effectivement souscrites pour chaque tranche à la date d'échéance ou plus tôt, en cas de résiliation.

Dans le cadre de cet accord de prêt, Kreos a reçu 308 848 bons de souscriptions d'actions permettant de souscrire 308 848 actions ordinaires Nicox au prix d'exercice de 5,99 euros par action sur une période de cinq ans.

Il s'agit d'un financement obligataire de premier rang garanti par des sûretés portant sur certains actifs corporels et incorporels de la Société, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA, les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc., ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de toute créance supérieure à 100 000€.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt et dettes financières	18 957 822	5 748 114	13 209 708	
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	3 924 972		3 924 972	
Fournisseurs & comptes rattachés	1 388 016	1 388 016		-
Dettes fiscales et sociales :				
Dettes envers le personnel	585 834	585 834		-
Organismes sociaux	513 962	513 962		-
- Etat : Impôts et taxes à payer	190 611	190 611		-
Total des dettes	25 561 217	8 426 537	17 134 680	-

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » incluses dans la ligne Fournisseurs & comptes rattachés est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	Montants en Euros
Frais de développement	325 785
Frais généraux, divers	179 017
Honoraires consultants	29 565
Honoraires juridiques, comptables...	119 751
Total Fournisseurs factures non parvenues	654 117

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	Montants en Euros
Personnel, autres charges	111 972
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	585 834
Charges sociales provisionnées	258 242
Charges sociales à payer	143 748
Etat & autres charges à payer	190 611
Total des charges fiscales et sociales à payer	1 290 407

2.10 Ecarts de conversion

L'écart de conversion actif d'un montant de 2 242 524€ correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

Un écart de conversion passif a été constaté pour 1 939€ et correspond à la réévaluation au cours de clôture de dettes en devises.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.11 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2020, la Société a constaté pour 5 173 529€ de produits constatés d'avance qui correspondent aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470 (voir note 2.17)

2.12 Autres achats et charges externes

Les charges d'exploitation de la Société comprennent les frais de Recherche & Développement pour un montant de 6 619 320 € au 31 Décembre 2020 contre 7 969 872 € au 31 Décembre 2019.

2.13 Reprises sur provisions et transferts de charges

Les transferts de charge s'élèvent à 12 794€.

2.14 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Au 31 décembre 2020 le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits	
Refacturation aux filiales de la Société	242 899
Royalties perçues sur les ventes de Vyzulta ⁽¹⁾	3 799 990
Revenus Ocumension- NCX470 ⁽²⁾	10 500 000
Autres produits annexes	45 866
Total	14 588 755

(1) Correspond essentiellement aux redevances perçues sur les ventes de Vyzulta aux Etats-Unis licencié auprès de Bausch & Lomb

(2) Correspond aux revenus reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470 (voir note 2.17)

2.15 Autres charges

Les autres charges sont essentiellement constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 516 030€ et des jetons de présence versés à nos cinq Administrateurs pour 300 000€.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.16 Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2020, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

• Charges financières

Charges financières	Montants en Euros
Intérêts et charges assimilés (1)	1 668 416
Différences négatives de change (2)	1 270 322
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement	80 482
Charge sur la cession du prêt obligataire et de la participation minoritaire (3)	19 573 035
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 242 524
Total des charges financières	24 834 779

(1) Correspond aux intérêts constatés au 31/12/20 sur l'emprunt Kreos

(2) Correspond essentiellement à la réévaluation des comptes bancaires en devises

(3) Correspond à la liquidation du prêt VISUfarma

• Produits financiers

Produits financiers	Montants en Euros
Produits sur cession VMP	109 060
Produits financiers sur prêt (1)	891 484
Autres intérêts et produits assimilés (2)	495 233
Différences positives de change	387 729
Reprises sur provisions (3)	7 733 801
Produit sur cession du prêt obligataire et de la participation minoritaire (4)	5 000 000
Total des produits financiers	14 617 307

(1) Les produits financiers sur prêt correspondent aux intérêts du prêt obligataire sur VISUfarma jusqu'au 30/06/20.

(2) Les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 394 068 € ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 101 165 €.

(3) Les reprises de provisions s'élèvent à 7 733 801€ et correspondent principalement à la reprise de provision pour dépréciation du prêt VISUfarma.

(4) Correspond au produit de cession du prêt Visufarma et de la participation minoritaire dans IRIS TopCo (UK)

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.17 Autres engagements financiers

2.17.1 Engagements donnés

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

Obligations contractuelles	Total	Paielements dus par période		
		A moins d'un an	D'un an à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	109 915	109 915		
Contrats de location véhicules	33 817	16 422	17 395	
Engagements dans la Recherche et le développement	25 554 813	14 766 291	10 788 522	
Accords de licences	12 223 943	-	12 223 943	
Engagements de dettes financières	16 298 590	-	16 298 590	
Total	54 221 078	14 892 628	39 328 450	

2.17.2 Accords de licences

2.17.2.1 Ocumension

En décembre 2018, la Société, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. La Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et recevra un paiement supplémentaire de 2,5 millions d'euros lorsque la Société initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société pourrait également recevoir dans le futur des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14,5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16,25 millions d'euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 millions d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

En Mars 2020, Nicox a signé un amendement de l'accord sur le NCX 470 avec Ocumension. En vertu de cet amendement, Ocumension a payé à Nicox €15 millions en remplacement de l'intégralité des paiements d'étape du contrat initial (dont €14 millions sont remboursables sous certaines conditions), a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et paiera 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 dans le glaucome (l'étude Denali) pour le NCX 470. Les deux sociétés mèneront conjointement cette étude aux Etats-Unis et en Chine. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à Nicox. Dans le cas peu probable où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels pourraient être effectués et, dans certaines situations, les paiements d'étape de l'accord initial seraient à nouveau applicables. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

La Société a considéré qu'1 million d'euros pouvait être reconnu en chiffre d'affaires au titre du premier semestre 2020. En effet, la Société a considéré que ce million d'euro était relatif aux droits exclusifs accordés pour les nouveaux territoires. Les 14 millions d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnent pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Au cours du second semestre 2020 le Groupe a reconnu 9.5 millions d'euros en chiffre d'affaires, l'incertitude quant à un possible remboursement de cette somme ayant été levée. Cela fait notamment suite au recrutement du 1^{er} patient aux Etats-Unis dans le cadre de l'étude conjointe de phase 3 qui a permis de lever un certain nombre de clauses pour lesquelles le Groupe aurait eu à rembourser partiellement l'extension au titre du montant reçu de 15 millions d'euros (dont 14 millions d'euros étaient potentiellement remboursables). Les produits constatés d'avance résiduels s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4.5 millions d'euros et seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnent pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Le chiffre d'affaires relatif à ce contrat s'élève à 10.5 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2020.

2.17.2.2 Bausch & Lomb

En mars 2010, la Société a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de Latanoprostène Bunod (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0.024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions à la Société à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de Latanoprostène Bunod après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. La Société a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions suite à l'enregistrement de Vyzulta par la FDA le 2 novembre 2017.

La Société pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour la Société pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. La Société devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par la Société ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. La Société pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que la Société a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée à la Société soit résiliée.

2.17.2.3 Pfizer

En août 2009, la Société a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, la Société a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du Latanoprostène Bunod (désormais connu sous le nom de marque Vyzulta) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, la Société peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, la Société s'est engagée à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation aux États-Unis de Vyzulta a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. La Société est également redevable de redevances sur les ventes futures. La Société a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.17.2.4 Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (*Orphan Drug Designation*, ODD) pour le naproxcinod dans la drépanocytose auprès de la FDA américaine a été refusé et qu'il réfléchit actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera examine également d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19.

2.17.2.5 Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

Depuis juin 2005, la Société a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle la Société se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre six et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle la Société interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 2 655 541€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative la Société, chaque bénéficiaire de ces dispositions, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre quatre mois et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 1 156 306€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, la Société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2020.

En juin 2017, la Société a pris un engagement vis à vis du PDG, lequel prévoit qu'en cas de révocation de ses fonctions, le PDG, sauf cas de révocation pour faute grave, aurait droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2020, la Société devrait verser une indemnité d'un montant de 1 276 800 €.

La société Teva Pharmaceuticals a déposé le 23 novembre 2016 une opposition visant le brevet européen couvrant le latanoprostene bunod. Le 13 juillet 2018, la division d'opposition de l'Office Européen des brevets a décidé de rejeter l'opposition formée. Cette décision de l'Office Européen des brevets a fait l'objet d'un appel de la part de Teva Pharmaceuticals le 12 septembre 2018. En mars 2019, Nicox a déposé des conclusions d'appel. La date de la décision en appel n'est pas connue à ce jour.

2.18 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2020 pour les Administrateurs (comme en 2019) est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2020	2019
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	778	714
Avantages postérieurs à l'emploi	92	91
Total	870	805

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, les options de souscription d'actions, les bons de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites		25000	25 000	
Options de souscription d'actions	1.87	200 000	40 000	30/01/21
Bons de souscription d'actions	11.88	144 000	144 000	07/06/22
Bons de souscription d'actions	8.88	144 000	144 000	24/05/23
Option de souscription d'actions	6.05	30 000	30 000	12/02/27
Option de souscription d'actions	4.75	145 000	145 000	27/01/28

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Emetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

	Ernst & Young Audit				Novances		Approbans		Novances		Approbans	
	Montant (HT)		en %		Montant		(HT)		2019		2020	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Audit												
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	152 000	164 000	34.16%	96.90%	39 488	26 000			81.44%		100%	
Filiales intégrées	12 000		2.70%									
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Emetteur (Requis par la législation nationale)	280 974	5 250	63.14%	3.10%	9 000				18.56%			
<i>Sous-total</i>	444 974	169 250	100.00%	100.00%	48 488	26 000			100.00%		100.00%	
Autres prestations rendues par les réseaux												
Fiscal			0.00%									
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)												
<i>Sous-total</i>	-		0.00%		0							
TOTAL	444 974	169 250			48 488	26 000						

2.20 Effectif

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 15 personnes.

Sur les 15 personnes salariées de la Société :

- 15 sont en CDI
- 10 travaillent dans les services Administration & Corporate et 5 dans les autres services

2.21 Impôts et situation fiscale latente

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produit de CIR afférent à l'année 2020 : 735 673€
- Déficit ordinaire indéfiniment reportable : 484 647 492€

En Février 2019, la Société a été avisée d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016, 2017 et étendu à 2018 sur certains éléments fiscaux. En date du 17 septembre 2020, la Société a reçu une proposition de rectification portant sur 49.6 millions d'euros de déficits reportables sur un total de 485 millions disponibles au 31 décembre 2020 ainsi que sur un montant de 0.9 millions de retenue à la source. La Société conteste le bienfondé de ces redressements et en a informé l'administration par courrier le 10 novembre 2020.

2.22 Filiales et participation

Filiales et participations détenues au 31 décembre 2020

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 2 sociétés :

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A.
- Nicox Ophtalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc.
Capital Social	100 000	886
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	(3 470 286)	21 839 049
Quote-part de capital détenue	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	0	23 747 537
Valeur comptable nette des prêts et avances	0	23 747 537
Cautions et avals donnés par la Société		-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2020	1 854 872	743 520
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2020)	101 645	(3 205 570)
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-

2.23 Relations avec les parties liées

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2020 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.24 Comptes consolidés

Des comptes consolidés ont été préparés par Nicox S.A. au 31 décembre 2020. Les comptes consolidés du Groupe comprennent en intégration globale les comptes de Nicox S.A. et de ses filiales détenues à 100%, Nicox Research Institute et Nicox Ophthalmics Inc. Les soldes et opérations

réci-proques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés. Les comptes de toutes les filiales sont clôturés au 31 décembre.

2.25 Evénements postérieurs à la clôture

La Société a annoncé le 29 Janvier 2021 avoir amendé son accord de financement obligataire avec Kreos Capital, introduisant une période supplémentaire d'un an durant laquelle le remboursement sera limité aux seuls intérêts portant sur le capital restant dû à compter du 1er février 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 ainsi qu'une extension de la durée du prêt de 6 mois jusqu'en juillet 2024. La nouvelle période d'un an d'intérêt seulement, libérera environ 5,5 millions d'euros de trésorerie supplémentaire pour investir dans les activités de développement prévues en 2021. Conformément à cet amendement, Nicox paiera des intérêts supplémentaires portant sur la durée étendue du prêt (le taux restant inchangé) et a attribué à Kreos Capital 100 000 bons de souscription pour 100 000 actions Nicox, soit environ 0,27% du capital actuel de la société.

2.26 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31-12-2020	31-12-2019	31-12-2018	31-12-2017	31-12-2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	37 030 335	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543
-Nombre d'actions ordinaires	37 030 335	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	1 394 800	1 175 620	1 263 740	858 722	999 120
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 588 755	4 051 734	5 299 962	15 352 442	1 512 319
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-18 077 590	-14 478 826	-10 788 757	-5 825 286	-43 449 146
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	-735 673	-864 066	-840 078	-555 929	-382 717
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements & provisions	-5 253 701	7 415 812	204 359	1 518 827	-24 005 215
Résultat net	-12 088 165	-21 030 573	-10 152 856	-6 788 184	-19 061 214
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0.49	-0.67	-0.36	-0.18	-1.72
Résultat net	-0.33	-0.63	-0.34	-0.23	-0.76
Résultat net dilué	-0.33	-0.63	-0.34	-0.23	-0.76
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	15	17	16	17	21
Masse salariale	2 219 207	2 252 066	2 189 774	2 030 263	3 433 268
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	1 170 468	1 018 879	1 131 999	1 269 931	1 558 091

2.27 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche. L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

2.27.1 Risque de change

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2020, environ 56.72% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (38.88% en 2020).

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de la Société notamment au travers du contrat de licence pour les droits mondiaux de Vyzulta concédés à B&L pour lequel la Société pourrait recevoir des paiements d'étape d'un montant net des sommes à payer à PFIZER pouvant aller jusqu'à 165 millions de dollars ainsi que des redevances nettes de 6 à 12%. La Société ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change à l'exception du compte courant sur la filiale Nicox Ophthalmics.

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à € 12 649 212 au 31 décembre 2020 soit 27.03 % de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

2.27.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

2.27.3 Risque de marché

Au 31 décembre 2020, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

2.27.4 Risque de liquidité

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et pourraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2020, la Société détenait €46.8 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€25.2 millions au 31 décembre 2019).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir. Par ailleurs, la Société a signé en Janvier 2019 un accord avec Kreos Capital portant sur un emprunt obligataire d'un montant de €20 millions d'euros en partie souscrit en 2019 et a procédé en novembre 2019 à une augmentation de Capital d'un montant brut de €15 millions d'euros qui lui permettent d'étendre ses capacités de financement au-delà de 12 mois.

2.27.5 Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 98% de comptes à terme et 2% de sicav monétaires.

APPROBANS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

APPROBANS AUDIT

22, boulevard Charles Moretti
La Palmeraie du Canet
13014 Marseille
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2020, les titres de participation s'élèvent à M€ 55,7 au regard d'un total de bilan de M€ 135. Comme indiqué dans la note 1.2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'usage des titres de participation est inférieure au coût d'acquisition. Cette valeur d'usage est appréciée au cas par cas en tenant compte de la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et des perspectives de rentabilité. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes annuels de votre société et parce que la détermination de la valeur d'usage nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.	Nos diligences ont principalement consisté à : ► prendre connaissance des principales hypothèses utilisées, notamment les prévisions de flux de trésorerie et taux d'actualisation, et les comparer à l'avancement des projets et aux résultats obtenus sur ces derniers. Nous avons également confronté ces éléments à notre connaissance de l'environnement et, lorsque cela a été possible, à des données tierces ; ► examiner les projections de marché au regard des données disponibles et comparables et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction ; ► impliquer des spécialistes pour la revue du modèle mathématique et examiner le taux d'actualisation ; ► examiner la permanence des principes et des méthodes comptables, la méthodologie retenue, ainsi que les taux d'actualisation utilisés par la direction. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires (Ocumension Therapeutics)

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

Au 31 décembre 2020, la société a reconnu un produit constaté d'avance de M€ 4,5, tel que mentionné dans la note 2.18 de l'annexe aux comptes annuels.

La société a signé un amendement à un accord de licence et de collaboration avec Ocumension Therapeutics, prévoyant la conduite d'une étude conjointe de Phase 3 pour le NCX470.

En contrepartie du renoncement à la totalité des paiements d'étape futurs prévus par le contrat initial, la société a reçu un paiement de M€ 15 et l'engagement d'Ocumension Therapeutics à financer 50 % de cette étude. Le chiffre d'affaires a été différé et sera reconnu au fur et à mesure que le revenu sera considéré comme acquis.

Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos diligences ont consisté à :

- ▶ mener des entretiens avec le management et les personnes concernées par le processus comptable relatif à cet accord et l'avons comparé aux pratiques courantes de l'industrie ;
- ▶ examiner l'analyse effectuée par la société sur la reconnaissance du revenu au regard du contrat.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nicox S.A. par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet APPROBANS AUDIT et du 28 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet APPROBANS AUDIT était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

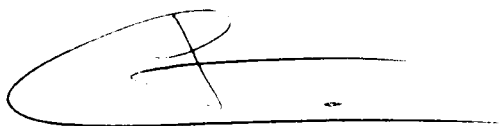
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 22 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small cross-like mark.

Pierre Chauvet

ERNST & YOUNG Audit

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Pierre Chassagne

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

**ANNEXE DES
COMPTES SOCIAUX
SA NICOX
2020**

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES	8
1.1. Nature de l'activité.....	8
1.2. Principes comptables.....	8
1.2.1 - Immobilisations incorporelles	9
1.2.2 - Immobilisations corporelles	10
1.2.3 - Immobilisations financières.....	10
1.2.5 - Crédit d'impôt recherche.....	10
1.2.6 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	11
1.2.7 - Conversion des éléments en devises	11
1.2.8 - Provisions.....	11
1.2.9 - Engagement de retraite envers le personnel.....	11
1.2.10 - Evénements postérieurs à la clôture.....	12
1.2.11 - Eléments du compte de résultat.....	12
2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	13
2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements	13
2.2 Immobilisations corporelles et amortissements.....	13
2.3 Immobilisations financières	14
2.4 Echéance des créances à la clôture de l'exercice	15
2.5 Disponibilités	15
2.6 Charges constatées d'avance.....	15
2.7 Capitaux propres.....	16
2.7.1 - Généralités	16
2.7.2 - Options de souscription d'actions.....	16
2.7.3 - Bons de souscription d'actions.....	19
2.7.4 - Actions gratuites.....	21
2.8 Provisions pour risques et charges.....	23
2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice	23
2.10 Ecart de conversion.....	24
2.11 Produits constatés d'avance.....	25
2.12 Autres achats et charges externes.....	25
2.13 Reprises sur provisions et transferts de charges	25
2.14 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet.....	25
2.15 Autres charges	25
2.16 Charges et produits financiers.....	26
2.17 Autres engagements financiers	27
2.17.1 Engagements donnés.....	27
2.17.2.2 Bausch & Lomb.....	28
2.17.2.3 Pfizer	28
2.17.2.4 Fera Pharmaceutical.....	29
2.17.2.5 Passifs éventuels.....	29
2.18 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux	30
2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau	32
2.20 Effectif.....	33
2.21 Impôts et situation fiscale latente.....	33
2.22 Filiales et participation.....	33
2.23 Relations avec les parties liées.....	34
2.24 Comptes consolidés.....	34
2.25 Evénements postérieurs à la clôture	35
2.26 Tableau des résultats des 5 derniers exercices	35
2.27 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	35

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

<i>2.27.1 Risque de change</i>	36
<i>2.27.2 Risque de taux d'intérêt</i>	36
<i>2.27.3 Risque de marché</i>	36
<i>2.27.4 Risque de liquidité</i>	36
<i>2.27.5 Risque de crédit</i>	36

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

ACTIF	Notes	Brut	Amortissements (CF.note2.2) &provisions	Net exercice 2020 [12mois]	Net exercice 2019 [12mois]
Frais d'établissement	2.1	58 278	58 278		
Frais de développement	2.1	50 000	50 000		
Concessions, Brevets et droits similaires	2.1	2 819 315	2 816 103	3 212	6 357
Immobilisations incorporelles	2.1	2 927 593	2 924 381	3 212	6 357
Autres immobilisations incorporelles	2.2	727 989	688 636	39 353	60 295
Immobilisations corporelles	2.2	727 989	688 636	39 353	60 295
Participations	2.3	55 631 553		55 631 553	55 699 803
Autres immobilisations financières	2.3	1 461 491		1 461 491	11 326 870
Immobilisations financières	2.3	57 093 044		57 093 044	67 026 673
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		60 748 626	3 613 017	57 135 609	67 093 325
Créances clients et comptes rattachés	2.4	1 696 818		1 696 818	1 068 854
Autres créances	2.4	24 750 158		24 750 158	26 642 513
Disponibilités	2.5	46 798 038		46 798 038	25 201 212
Charges constatées d'avance	2.4/2.6	2 349 055		2 349 055	618 573
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		75 594 070		75 594 070	53 531 152
Ecart de conversion actif	2.4/2.10	2 242 524		2 242 524	80 174
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION		2 242 524		2 242 524	80 174
TOTAL DE L'ACTIF		138 585 220	3 613 017	134 972 203	120 704 651

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

PASSIF	Notes	Exercice 2020 [12 mois]	Exercice 2019 [12 mois]
Capital social	2.7	37 030 335	33 230 570
Primes d'émission	2.7	519 940 192	509 786 388
Réserves Réglementées			-
Report à nouveau	2.7	(443 643 501)	(422 612 927)
Résultat de l'exercice	2.7	(12 088 216)	(21 030 573)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2.7	101 238 810	99 373 458
Provisions pour risques	2.8	2 242 524	80 174
Provisions pour charges	2.8	754 184	549 345
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	2.8	2 996 708	629 519
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.9	18 957 822	12 000 000
Emprunts et dettes financières divers	2.9	3 924 972	3 824 754
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	2.9	1 388 016	3 579 924
Dettes fiscales & sociales	2.9	1 290 407	1 296 996
Produits constatés d'avance	2.11	5 173 529	-
TOTAL DES DETTES		30 734 746	20 701 674
Ecart de conversion Passif	2.10	1 939	-
TOTAL DU PASSIF		134 972 203	120 704 651

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT		Exercice 2020	Exercice 2019
	Notes	[12 mois]	[12 mois]
Production vendue de services – refacturation diverses	2.14	288 765	544 237
Redevances pour concessions de brevet	2.14	14 299 990	3 507 497
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.14	14 588 755	544 237
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	2.13	12 794	974 790
Autres produits de gestion courantes	2.14	4	23
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		14 601 553	5 026 547
Autres achats et charges externes	2.12	(11 686 215)	(15 292 509)
Impôts, taxes et versements assimilés		(74 522)	(61 663)
Salaires et traitements		(2 219 207)	(2 252 066)
Charges sociales		(1 170 468)	(1 018 879)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(32 737)	(34 295)
Dotations aux provisions sur immobilisations			(581 240)
Dotations aux provisions pour risques & charges		(204 839)	(107 965)
Autres charges	2.15	(1 816 055)	(1 655 276)
CHARGES D'EXPLOITATION		(17 204 043)	(21 003 893)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 602 490)	(15 977 346)
Autres intérêts et produits assimilés	2.16	1 386 717	2 263 934
Produit sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.16	109 060	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	2.16	7 733 801	897 001
Différences positives de change	2.16	387 729	293 428
Produits sur cessions du prêt obligataire et de la participation minoritaire	2.16	5 000 000	0
PRODUITS FINANCIERS		14 617 307	3 454 363
Dotations financières aux amortissements et provisions	2.8	(2 242 524)	(8 132 041)
Intérêts et charges assimilées	2.16	(1 668 416)	(1 091 587)
Différences négatives de change	2.16	(1 270 323)	(141 617)
Charge sur la cession du prêt obligataire et de la participation minoritaire	2.16	(19 573 035)	0
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	2.16	(80 482)	0
CHARGES FINANCIERES		(24 834 780)	(9 365 245)
RESULTAT FINANCIER		(10 217 473)	(5 910 882)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(12 819 963)	(21 888 228)

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Notes	Exercice 2020 [12 mois]	Exercice 2019 [12 mois]
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(3 926)	(6 411)
Charges exceptionnelles sur opérations en Capital			
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(3 926)	(6 411)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3 926)	(6 411)
Crédit impôt recherche - (Impôt sur les bénéfices)	2.21	(735 673)	(864 066)
TOTAL DES PRODUITS		29 218 860	8 480 910
TOTAL DES CHARGES		(41 307 076)	(29 511 483)
PERTE		(12 088 216)	(21 030 573)

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

1. NATURE DE L'ACTIVITE ET PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Nature de l'activité

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

Le Société est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie de la Société est de devenir une société pharmaceutique dans le domaine de l'ophtalmologie complètement intégrée et spécialisée dans la découverte, le développement et la commercialisation de nouveaux traitements pour les pathologies oculaires.

Le portefeuille de la Société comprend un programme en développement clinique : NCX 470, une solution ophtalmique d'un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO) pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire.

Pour NCX 470, deux études cliniques de phase 3 visant à évaluer l'efficacité et la sécurité de la solution ophtalmique de NCX 470 à 0,1% par rapport à la solution ophtalmique de latanoprost à 0,005% sont en cours. La première étude, Mont Blanc, a été initiée aux États-Unis le 2 juin 2020 et les premiers résultats sont actuellement attendus au premier trimestre 2022. L'étude Denali conjointe États-Unis-Chine, financée à parts égales par Nicox et son partenaire chinois Ocumension, a été initiée aux États-Unis le 9 novembre 2020 et les premiers résultats sont attendus au quatrième trimestre 2022. Avec l'étude Mont Blanc, l'étude Denali, a été conçue afin de répondre aux exigences réglementaires pour les demandes d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis et en Chine. NCX 470 a démontré, dans l'étude clinique de phase 2 Dolomites achevée fin 2019, une supériorité statistique par rapport au latanoprost, le traitement standard aux États-Unis pour les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. NCX 470 fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation sur le marché chinois et les marchés de Corée de Sud et d'Asie du Sud-Est.

Nicox a également un produit, VYZULTA®, approuvé par la Food and Drug Administration (FDA) américaine pour sa commercialisation aux États-Unis. VYZULTA®, issu de la plateforme de recherche de composés donneurs de NO brevetés de Nicox, est indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire et fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb, une société de Bausch Health Companies Inc. VYZULTA est commercialisé par Bausch + Lomb aux États-Unis, au Canada et en Argentine et est approuvé pour commercialisation en Colombie, en Corée du sud, à Hong Kong, au Mexique, à Taiwan, et en Ukraine.

Le portefeuille de la Société comprend également un programme de développement sur une nouvelle classe de composés modulés par le NO réduisant la PIO. NCX 1728, premier composé de cette nouvelle classe, est en cours d'études d'optimisation des formulations ophtalmiques avant d'initier les tests non cliniques nécessaires au dépôt d'un dossier d'IND.

Le Conseil d'administration a arrêté les états financiers sociaux et consolidés du 31 décembre 2020 le 26 Février 2020.

1.2. Principes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement No 2014-03 relatif au plan comptable général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

La Société a préparé ses comptes sociaux conformément au principe de continuité d'exploitation et dispose d'une trésorerie suffisante à un horizon de douze mois. En janvier 2019, la Société a souscrit un emprunt obligataire pouvant atteindre 20 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, l'ensemble des tranches de l'emprunt ont été tirés, soit 20 millions d'euros. Les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

1.2.1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée de vie économique, selon les modalités suivantes :

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont intégralement comptabilisés en autres achats et charges externes de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. L'intégralité des frais de développement engagés par la Société est comptabilisée en charge, les critères d'activation n'étant remplis à ce jour par aucun des candidats-médicaments développés par la Société. En effet, en raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, les frais de développement (principalement des coûts de sous-traitance d'études cliniques et de coûts de production de principe actif de candidats-médicaments) ont toujours été comptabilisés en charge sur la ligne « Autres achats et charges externes ». A ce jour, la Société n'a jamais obtenu d'AMM sur l'un de ses produits développés exclusivement en interne.

Le médicament Vyzulta licencié auprès de son partenaire Bausch & Lomb a été approuvé par la FDA américaine en Novembre 2017, la Société n'était plus impliquée dans le développement de Vyzulta depuis l'octroi des droits mondiaux à son partenaire en 2010.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement correspondent aux frais de constitution et de premier établissement de la Société, et sont complètement amortis.

Logiciels et brevets

Les immobilisations incorporelles incluent des logiciels informatiques, un portefeuille de brevets acquis au cours de l'exercice 2009 et intégralement déprécié au 31 décembre 2020.

Les sommes versées pour l'acquisition de droits incorporels sont inscrites à l'actif dès lors que ces droits constituent une source de profits futurs probables, et sont dotés d'une pérennité suffisante. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur des actifs incorporels.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Logiciels, concessions	3 à 5 ans
------------------------	-----------

1.2.2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, les coûts d'acquisition sont inclus dans la valeur brute. Leur amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée probable de vie économique, selon les modalités suivantes :

Agencements et installations divers	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	10 ans

Le mode d'amortissement reflète le rythme de consommation des avantages économiques des immobilisations en fonction de leur utilisation probable.

1.2.3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements divers, de titres de participation dans les filiales de la Société, ainsi que d'actions propres.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres correspondant à la valeur la plus élevée entre la quote-part des capitaux propres correspondant à la participation et les flux de trésorerie actualisés basés sur des perspectives de rentabilité nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Une provision est constatée lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations financières comprennent les actions propres et des espèces détenues dans une perspective de régulation de cours et d'amélioration de la liquidité des transactions. Ces opérations sont effectuées dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Chevreux et conformément à l'Assemblée Générale du 16 Juin 2020. Le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 16 Juillet 2020, d'utiliser l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 Juin 2020 en vue de l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la société, par intervention systématique en contre tendance sur le marché et exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Kepler-Chevreux. Elles sont valorisées au coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constatée sur les actions propres lorsque le cours moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat.

1.2.4 - Créances

Elles sont prises en compte pour leur valeur historique. Elles sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

1.2.5 - Crédit d'impôt recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée à la Société en liquidités par les autorités fiscales françaises. La Société répond également à certains critères qui la font entrer dans la catégorie des petites et

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Les dépenses de recherche et développement engagées par la Société Nicox S.A., ouvrent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt recherche égal à 30 % des dépenses de recherche éligibles engagées au cours de l'année. Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a engagé ses dépenses de recherche. Le crédit excédentaire non imputé constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes celle au titre de laquelle elle est constatée. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée. Au cours du mois de décembre 2010 une disposition fiscale de la Loi de finance 2011 a été adoptée afin de permettre aux PME de demander le remboursement anticipé du crédit d'impôt recherche l'année suivant la constatation de la créance lorsque le crédit d'impôt n'est pas utilisable pour le paiement de l'impôt sur les sociétés

La Société a reçu le remboursement de son crédit d'impôt recherche 2019, en deux fois suite à une erreur du service des impôts, 784 370€ le 3 août 2020 puis 79 696€ le 19 octobre 2020, soit un montant total de 864 066€.

1.2.6 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts liquides et à court terme figurant dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à six mois, qui sont soumis à un faible risque de changement de valeur.

1.2.7 - Conversion des éléments en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites à l'actif et au passif en écart de conversion. En cas de pertes latentes (écarts de conversion actifs), une provision pour risque de change est constituée. Conformément aux règles comptables de prudence, les profits de change latents (écarts de conversion passifs) ne sont pas comptabilisés en résultat.

La Société n'a pas utilisé d'instrument de couverture pour couvrir son risque devise.

1.2.8 - Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance ou le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidité peuvent être estimées de manière fiable.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

1.2.9 - Engagement de retraite envers le personnel

Les engagements de la Société résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays. Les engagements de la Société sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Certains avantages sont également fournis par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0.25%	0.75%
Augmentations futures des salaires	2%	2%
Tables de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2015

(1) Source : E Corp.AA supérieur à 10 ans.

1.2.10 - Evénements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la Société sont ajustés pour refléter des mouvements ultérieurs relatifs à des conditions existantes à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes.

1.2.11 - Eléments du compte de résultat

- Produits d'exploitation générés par les accords de licence et de développement

Les produits d'exploitation de la société proviennent de royalties perçues sur les ventes d'un candidat médicament et d'un accord de licence exclusif sur le marché chinois pour le développement et la commercialisation d'un autre candidat médicament.

- Charges d'exploitation

La Société sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. En comptabilité, la Société enregistre ces dépenses en fonction de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé sur la base des informations communiquées par les partenaires externes, corroborées par des analyses internes.

Les redevances à verser à Pfizer par Nicox dans le cadre du contrat de rachat de droits du latanoprostène bunod (désormais Vyzulta) par Nicox en 2009 sont reconnues dès lors que les ventes sur lesquelles ces royalties sont calculées, sont réalisées par Bauch & Lomb, partenaire auprès duquel Vyzulta a été licencié en 2010.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

2.1 Immobilisations incorporelles et amortissements

Immobilisations incorporelles en Euros	31.12.19	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.20
Frais d'établissement	58 278	-	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	2 819 315	-	-	-	2 819 315
Autres immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	2 927 593	-	-	-	2 927 593

Amortissement et dépréciations des immobilisations incorporelles en Euros	31.12.19	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.20
Frais d'établissement	58 278	-	-	58 278
Frais de recherche développement	50 000	-	-	50 000
Concessions, brevets, droits similaires et logiciels	231 718	3 145	-	234 863
Provision pour dépréciation des brevets	2 581 240	-	-	2 581 240
Total amortissement des immobilisations incorporelles	2 921 236	3 145	-	2 924 381

2.2 Immobilisations corporelles et amortissements

Immobilisations corporelles en Euros	31.12.19	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Autres	31.12.20
Installations générales, agencements	224 517	-	-	-	224 517
Matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules	513 882	8 650	19 060	-	503 472
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	738 399	8 650	19 060	-	727 989

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Amortissement et dépréciations des immobilisations corporelles en Euros	31.12.19	Dotations	Cessions et mises au rebut	31.12.20
Amortissements Installations générales, agencements	216 747	3 918		220 665
Amortissement Matériel de bureau, informatique, mobilier	461 357	25 674	19 060	467 971
Total amortissement des immobilisations corporelles	678 104	29 592	19 060	688 636

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements relatifs au bail des bureaux de la Société, des dépôts concernant le prêt Kreos, de titres de participation de la Société Nicox dans ses filiales et d'actions auto-détenues.

Immobilisations financières en Euros	31.12.19	Augmentations	Diminutions	31.12.20
Dépôts & cautionnements	412 273	254 135	990	665 418
Autres participations acquisitions	55 699 803		68 250	55 631 553
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières (1)	18 568 224	1 687 557	19 459 708	796 073
Sous total des immobilisations financières	74 680 300	1 941 692	19 528 498	57 093 044

(1) Les titres et obligations détenus sur la Société VISUfarma dans le cadre du transfert des activités commerciales en 2016 ont été cédés en juillet 2020 pour un montant de 5 000 000€.

Le solde de 796 073€ correspond au contrat de liquidité signé avec la société Kepler-Cheveux (partie des actions propres et des espèces)

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.4 Echéance des créances à la clôture de l'exercice

Le tableau des créances est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Créances (montants en Euros)	Total	A moins d'un an	A plus d'un an
Avances et acomptes	56 958	56 958	
Créances clients	1 696 818	1 696 818	-
Autres créances	12 840	12 840	-
Etat, taxe sur la valeur ajoutée	171 259	171 259	-
Etat, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Taxe sur salaires ⁽¹⁾	751 585	751 585	-
Créances sur filiale ⁽²⁾	23 755 551	-	23 755 551
Charges constatées d'avance	2 349 055	2 349 055	-
Différence de conversion actif	2 242 524	2 242 524	-
Total créances	31 036 590	7 281 039	23 755 551

(1) Comprend le CIR 2020 pour 735 673€ et acompte sur formation professionnelle 2020 pour 15 912€

(2) Correspond en totalité au compte courant de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics, Inc., au 31/12/20.

2.5 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent à 46 798 038 € au 31 décembre 2020 dont 10 709 876€ sont investies en comptes à terme, convertibles en un montant connu de trésorerie et sans risque de changement de valeur, le capital étant garanti et 232 302€ sont investies en sicav monétaires. L'échéance de ces placements est de six mois et la sensibilité au risque est faible.

Au 31 décembre 2020, les intérêts courus à recevoir s'élèvent à 4 865€.

2.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se répartissent selon le tableau suivant :

Charges constatées d'avance en Euros	Au 31 décembre 2020
Assurances	24 644
Frais de développement (1)	2 120 515
Honoraires Consultants	129 391
Intérêts d'emprunt	73 367
Divers	1 138
Total charges constatées d'avance	2 349 055

(1) Les frais d'étude se sont accrus par rapport à 2019 en raison la phase clinique 3 de l'étude NCX470

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.7 Capitaux propres

2.7.1 - Généralités

Au 31 Décembre 2020 le capital social est composé de 37 030 335€ actions ordinaires de 1€ de valeur nominale entièrement libérées.

Par ailleurs, la Société détient au 31 Décembre 147 143 actions propres au coût historique de 4.3021, soit une valeur totale de 633 038€.

Capital Autorisé

	Au 31 décembre	
	2020	2019
Le capital est constitué d'actions de valeur nominale 1€	37 030 335	33 230 570

Au cours de l'année 2020, Nicox SA a procédé à diverses augmentations de capital par émission d'actions gratuites pour un montant total de 270 200€ et par une émission de 3 529 565 actions ordinaires nouvelles.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté ci-dessous :

	Actions ordinaires		Primes liées au capital	Pertes cumulées	Total des capitaux propres
	Nombre	Montant			
Au 31 décembre 2019	33 230 570	33 230 570	509 786 388	(443 643 501)	99 373 457
Émission d'actions ordinaires par voie d'instruments de Capitaux Propres	3 529 565	3 529 565	10 424 004	-	13 953 569
Émission d'actions Gratuites	270 200	270 200	(270 200)	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	(12 088 216)	(12 088 216)
Au 31 Décembre 2020	37 030 335	37 030 335	519 940 192	(455 731 717)	101 238 810

2.7.2 - Options de souscription d'actions

Le 27 juillet 2012, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 300 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options était soumise à des conditions de performance consistant en la réalisation, à hauteur de 70 % au moins et sur une période d'au moins deux années civiles, des objectifs annuels tels que fixés par le Conseil d'administration de la Société pour les années civiles concernées. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 octobre 2014.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 200 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015 mais aucune option n'a été attribuée sous autorisation de cette assemblée générale.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription attribuées en 2014 et 2015 sont soumises à des conditions de performance :
L'exercice des options de souscription d'actions attribuées en 2014 (qui ont expiré en 2020 sans être exercées) était subordonnée à ce que les objectifs société, tant pour 2014 que pour 2015 aient été réalisés à hauteur de 70% au moins, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés à la stratégie du Groupe, ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

L'exercice des options de souscription d'actions attribuées en 2015 était subordonné à ce que les objectifs société pour 2015 aient été réalisés à hauteur de 70% au moins, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés à la stratégie du Groupe, ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Il n'y a pas eu d'attribution d'options de souscription d'action au cours des exercices 2016, 2017 et 2018.
S'agissant des options de souscription d'actions attribuées en 2019 et 2020, l'exercice des droits était subordonné à ce que le Conseil ait constaté que les objectifs société ont été atteints à hauteur de 70% au moins des objectifs société 2019 et 2020, ce qui a été le cas.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Options en circulation au 31.12.2020

Aucune option n'a été exercée

Date du Conseil d'Administration	Options attribuées	Nombre d'actions tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenus le 3 décembre 2015	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Prix de souscription par option en euros tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenues le 3 décembre 2015	Nombre d'options annulées ou expirées	Nombre d'options annulées ou expirées tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenues le 3 décembre 2015	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options en tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenues le 3 décembre 2015
Assemblée Générale du 27 juillet 2012 :											
19-févr.-13	148 200	29 640	20-févr.-17	20-févr.-19	3.36	16.80	148 200	29 640	-	-	-
9-avr.-13	30 000	6 000	9-avr.-17	9-avr.-19	3.01	15.05	30 000	6 000	-	-	-
20-août-13	110 200	22 040	20-août-17	20-août-19	2.48	12.40	110 200	22 040	-	-	-
11-nov.-13	235 600	47 120	11-nov.-17	11-nov.-19	2.56	12.80	235 600	47 120	-	-	-
6-mars-14	440 917	88 183	6-mars-18	6-mars-20	2.6	13.00	440 917	88 183	-	-	-
22-mai-14	132 104	26 421	22-mai-18	22-mai-20	2.35	11.75	132 104	26 421	-	-	-
30-juil.-14	54 003	10 801	30-juil.-18	30-juil.-20	2.15	10.75	54 003	10 801	-	-	-
	1 151 024	230 205					1 151 024	230 205	-	-	-
Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :											
30-janv.-15	200 000	40 000	30-janv.-19	30-janv.-21	1.87	9.35	-	-	200 000	200 000	40 000
	200 000	40 000					-	-	200 000	200 000	40 000
Assemblée Générale du 24 mai 2018 :											
12-févr.-19	176 550	176 550	12-févr.-21	12-févr.-27	6.05	6.05	30 000	30 000	146 550	146 550	146 550
27-janv.-20	394 750	394 750	27-janv.-22	27-janv.-28	4.79	4.79	27 000	27 000	367 750	367 750	367 750
	571 300	571 300					57 000	57 000	514 300	514 300	514 300
Assemblée Générale du 30 juin 2020 :											
15-oct.-20	108 000	108 000	31-oct.-21	15-oct.-28	2.92	2.92	-	-	108 000	108 000	108 000
15-oct.-20	108 000	108 000	31-oct.-22	15-oct.-28	2.92	2.92	-	-	108 000	108 000	108 000
	216 000	216 000					-	-	216 000	216 000	216 000
	2 138 324	1 057 505					1 208 024	287 205	930 300	930 300	770 300

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

Au 31 décembre 2020			
	Nombre d'options ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
Options en circulation en début de période	825 650	301 570	8.43
Attribuées pendant la période	610 750	610 750	4.13
Annulées	(506 100)	(142 020)	9.93
En circulation à la fin de la période	930 300	770 300	4.74

⁽¹⁾ En tenant compte du regroupement par 5 des actions, intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 6 ans et 6 mois au 31 décembre 2020 (en 2019 de 4 ans et 3 mois).

2.7.3 - Bons de souscription d'actions

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 30 juin 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 60 000 par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2020, les bons de souscription d'actions en circulation :

Date d'assemblée	Juin 2015	Mai 2017	Mai 2018	Mai 2018
Date du Conseil d'administration	13 octobre 2015	8 juin 2017	25 Mai 2018	16 juillet 2020
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	40 000 ⁽¹⁾	144 000	144 000	60 000
Point de départ d'exercice des bons	(2)	(3)	(4)	(5)
Date d'expiration	12 octobre 2020	7 juin 2022	24 mai 2023	15 juillet 2025
Prix de souscription d'une action sur exercice d'un bon (€)	1,73 ⁽⁶⁾	11,8841	8,8803	4,1449
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(2)	(3)	(4)	(5)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2020	-	-	-	-
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques	200 000	-	-	-
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	-	144 000	144 000	60 000

- (1) Les chiffres correspondant à un nombre d'actions tiennent compte du regroupement par 5 des actions, intervenu le 3 décembre 2015. Le nombre de bons de souscription d'action correspond au nombre de droits attribués par le Conseil d'administration, de sorte que 5 bons de souscription d'actions seront requis pour souscrire une action nouvelle.
- (2) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation à fin Juin 2016 de certains objectifs stratégiques non divulgué, ce qui a été le cas. Ces objectifs liés aux objectifs stratégiques de la Société ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (3) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (4) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (5) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés aux objectifs stratégiques de la Société, ne sont pas divulgués en raison de leur confidentialité.
- (6) Cinq bons doivent être exercés pour obtenir une action compte tenu du regroupement par 5 des actions, intervenu le 3 décembre 2015.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par le plan :

	Au 31 décembre 2020		
	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des options en euros
Bons de souscription d'actions en circulation en début de période	488 000	328 000	10.17
Attribués pendant la période	60 000	60 000	4.14
Annulées ou caduques pendant la période	(200 000)	(40 000)	8.65
En circulation à la fin de la période	348 000	348 000	9.31
Exerçables à la fin de la période	348 000	348 000	9.31

2.7.4 - Actions gratuites

Le 13 octobre 2015, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015) existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 13 octobre 2015 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation, de certains objectifs stratégiques non divulgués. En septembre 2016, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs stratégiques non divulgués avaient été intégralement remplis.

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux de la Société, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre dans la limite de 600 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués de la Société avaient été remplis à hauteur de 80%.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 1€. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. L'acquisition des actions gratuites attribuées en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation.

En Janvier 2019, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2020, les actions gratuites en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Actions gratuites en circulation au 31.12.2020

Date du Conseil d'Administration	Catégorie (1) (2)	Actions attribuées	Actions attribuées après le reverse stock split - Dec 2015	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées ou expirées	Nombre d'actions annulées ou expirées après le reverse split	Nombre d'actions potentielle s après ajustemen t de Dec 09	Nombre d'actions potentielles après reverse split	Cours du jour de l'attrib ution	Actions Acquises	Total à émettre
Assemblée Générale du 22 octobre 2014 :											
30-janv.-15	B	626 504	125 301	30-janv.-19	168 504	33 701	458 000	91 600	2	458 000	-
8-mai-15	B	5 000	1 000	08-mai-19	-	-	5 000	1 000	2	5 000	-
		631 504	126 301		168 504	33 701	463 000	92 600	4	463 000	-
Assemblée Générale du 13 octobre 2015 :											
13-oct.-15	C	1486 000	297 200	13-oct.-17	36 000	7 200	1450 000	290 000	1.730	1450 000	-
14-avr.-16	C	35 000	35 000	14-avr.-18	8 700	8 700	26 300	26 300	1.486	26 300	-
21-sept.-16	C	125 850	125 850	21-sept.-18	2 400	2 400	123 450	123 450	1.912	123 450	-
6-déc.-16	C	3 600	3 600	6-déc.-18	-	-	3 600	3 600	1.537	3 600	-
6-févr.-17	C	102 600	102 600	6-févr.-19	4 000	4 000	98 600	98 600	1.740	98 600	-
		1753 050			51 100					1701 950	-
Assemblée Générale du 30 mai 2017 :											
7-sept.-17	C	4 800	4 800	7-sept.-19	-	-	24 000	4 800	1.901	4 800	-
15-janv.-18	C	139 200		15-janv.-20	-	-				139 200	-
20-févr.-18	C	100 000		20-févr.-20	-	-				100 000	-
16-mai-18	C	21 600		16-mai-20	-	-				21 600	-
		265 600			-	-	24 000	4 800	2	265 600	-
Assemblée Générale du 24 mai 2018 :											
5-déc.-18	C	21 400		5-déc.-20	12 000					9 400	-
12-févr.-19	C	83 650		12-févr.-21	10 000					-	73 650
19-avr.-19	C	8 000		19-avr.-21	-					-	8 000
24-mai-19	C	1 400		24-mai-21	-					-	1 400
11-juil.-19	C	12 000		22-juil.-21	-					-	12 000
16-sept.-19	C	12 800		16-sept.-21	-					-	12 800
27-janv.-20	C	99 750		27-janv.-22	9 100					-	90 650
5-mars-20	C	8 000		5-mars-22	8 000					-	-
5-août-20	C	24 000		5-août-22	-					-	24 000
15-oct.-20	C	54 000		15-oct.-22	-					-	54 000
		325 000	4 800		39 100	-	24 000	4 800	2	9 400	276 500
TOTAL		2975 154	826 452		258 704	33 701	511 000	102 200	8	2439 950	276 500

(1) La catégorie B prévoit une période d'acquisition de quatre ans

(2) La catégorie C prévoit une période d'acquisition de deux ans

2.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau des provisions inscrites au bilan est présenté ci-dessous :

Provisions inscrites au bilan en Euros	31/12/19	Dotations	Reprises sur Provisions	31/12/20
Provision pour pertes de change- comptes en devises (1)	80 174	2 242 524	80 174	2 242 524
Provision pour indemnité fin de carrière	549 345	204 839	0	754 184
Total des provisions pour risques et charges	629 519	2 447 363	80 174	2 996 708

(1) Ce montant correspond à la provision pour perte de change liée à l'écart de conversion actif sur le compte courant Nicox Ophthalmics en USD après sa conversion au taux de clôture du 31/12/2020

2.9 Échéances des dettes à la clôture de l'exercice**Kreos**

Le 23 janvier 2019, la Société a conclu un accord de prêt avec Kreos Capital, ou Kreos, qui prévoyait un emprunt total pouvant atteindre 20 millions d'euros pour permettre à la Société de poursuivre ses principaux programmes cliniques. Le prêt était structuré en trois tranches d'obligations garanties de premier rang, la deuxième tranche étant divisée en deux sous-tranches. La première tranche de 8 millions d'euros a été versée le 1^{er} février 2019, la première sous-tranche d'un montant de 4 millions d'euros a été versée le 1 novembre 2019, la deuxième sous-tranche de 3 millions d'euros et la dernière tranche de 5 millions d'euros ont toutes deux été appelées le 12 décembre 2019 et versées le 2 janvier 2020. La Société est tenue d'effectuer des paiements d'intérêts de 9.2% sur le montant de chaque tranche de prêt pendant un an, puis de rembourser les intérêts et le principal en 36 mensualités égales, la dernière mensualité étant prépayée au moment de l'émission de chaque tranche. De plus, la Société a versé des frais de transaction de 1,25 % de la valeur nominale des obligations à émettre, toutes tranches confondues, et s'est engagé à verser un paiement final de 2 % de la valeur nominale des obligations effectivement souscrites pour chaque tranche à la date d'échéance ou plus tôt, en cas de résiliation.

Dans le cadre de cet accord de prêt, Kreos a reçu 308 848 bons de souscriptions d'actions permettant de souscrire 308 848 actions ordinaires Nicox au prix d'exercice de 5,99 euros par action sur une période de cinq ans.

Il s'agit d'un financement obligataire de premier rang garanti par des sûretés portant sur certains actifs corporels et incorporels de la Société, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA, les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc., ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de toute créance supérieure à 100 000€.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le tableau des dettes est présenté ci-dessous avec mention des échéances :

Dettes en Euros	Total	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A + de 5 ans
Emprunt et dettes financières	18 957 822	5 748 114	13 209 708	
Dettes filiales et comptes courants d'actionnaires	3 924 972		3 924 972	
Fournisseurs & comptes rattachés	1 388 016	1 388 016		-
Dettes fiscales et sociales : Dettes envers le personnel	585 834	585 834		-
Organismes sociaux	513 962	513 962		-
- Etat : Impôts et taxes à payer	190 611	190 611		-
Total des dettes	25 561 217	8 426 537	17 134 680	-

Le tableau relatif au poste « factures non parvenues » incluses dans la ligne Fournisseurs & comptes rattachés est présenté ci-dessous :

Fournisseurs factures non parvenues	Montants en Euros
Frais de développement	325 785
Frais généraux, divers	179 017
Honoraires consultants	29 565
Honoraires juridiques, comptables...	119 751
Total Fournisseurs factures non parvenues	654 117

Le tableau, ci-dessous, présente les charges à payer pour les postes « personnel charges à payer », « organismes sociaux » et « Etat : Impôts et taxes à payer » :

Charges fiscales et sociales à payer	Montants en Euros
Personnel, autres charges	111 972
Personnel, dettes provisionnées pour congés payés et primes à payer	585 834
Charges sociales provisionnées	258 242
Charges sociales à payer	143 748
Etat & autres charges à payer	190 611
Total des charges fiscales et sociales à payer	1 290 407

2.10 Ecarts de conversion

L'écart de conversion actif d'un montant de 2 242 524€ correspond à la réévaluation du compte courant de la filiale américaine Nicox Ophthalmics Inc.

Un écart de conversion passif a été constaté pour 1 939€ et correspond à la réévaluation au cours de clôture de dettes en devises.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.11 Produits constatés d'avance

Au 31 décembre 2020, la Société a constaté pour 5 173 529€ de produits constatés d'avance qui correspondent aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470 (voir note 2.17)

2.12 Autres achats et charges externes

Les charges d'exploitation de la Société comprennent les frais de Recherche & Développement pour un montant de 6 619 320 € au 31 Décembre 2020 contre 7 969 872 € au 31 Décembre 2019.

2.13 Reprises sur provisions et transferts de charges

Les transferts de charge s'élèvent à 12 794€.

2.14 Chiffre d'affaires et redevances pour concessions de brevet

Au 31 décembre 2020 le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

Chiffre d'affaires et autres produits	
Refacturation aux filiales de la Société	242 899
Royalties perçues sur les ventes de Vyzulta ⁽¹⁾	3 799 990
Revenus Ocumension- NCX470 ⁽²⁾	10 500 000
Autres produits annexes	45 866
Total	14 588 755

(1) Correspond essentiellement aux redevances perçues sur les ventes de Vyzulta aux Etats-Unis licencié auprès de Baush & Lomb.

(2) Correspond aux revenus reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension sur l'étude NCX470. (voir note 2.17)

2.15 Autres charges

Les autres charges sont essentiellement constituées de paiements de redevances à Pfizer pour 1 516 030€ et des jetons de présence versés à nos cinq Administrateurs pour 300 000€.

Les redevances versées à Pfizer rémunèrent le rachat des droits du latanoprostène bunod sous forme d'un pourcentage des ventes versées par Bausch & Lomb.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.16 Charges et produits financiers

Au 31 décembre 2020, les charges et produits financiers de Nicox S.A. s'analysent comme suit :

• Charges financières

Charges financières	Montants en Euros
Intérêts et charges assimilés (1)	1 668 416
Différences négatives de change (2)	1 270 322
Charges nettes sur cession de VMP	80 482
Charge sur la cession du prêt obligataire et de la participation minoritaire (3)	19 573 035
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 242 524
Total des charges financières	24 834 779

(1) Correspond aux intérêts constatés au 31/12/20 sur l'emprunt Kreos.

(2) Correspond essentiellement à la réévaluation des comptes bancaires en devises

(3) Correspond à la liquidation du prêt VISUfarma

• Produits financiers

Produits financiers	Montants en Euros
Produits sur cession VMP	109 060
Produits financiers sur prêt (1)	891 484
Autres intérêts et produits assimilés (2)	495 233
Différences positives de change	387 729
Reprises sur provisions (3)	7 733 801
Produit sur cession du prêt obligataire et de la participation minoritaire (4)	5 000 000
Total des produits financiers	14 617 307

(1) Les produits financiers sur prêt correspondent aux intérêts du prêt obligataire sur VISUFarma jusqu'au 30/06/20.

(2) Les autres intérêts et produits assimilés incluent la refacturation d'intérêts sur comptes courants à la filiale américaine pour un montant de 394 068 € ainsi que des produits financiers sur des comptes à terme pour 101 165 €.

(3) Les reprises de provisions s'élèvent à 7 733 801€ et correspondent principalement à la reprise de provision pour dépréciation du prêt VISUfarma.

(4) Correspond au produit de cession du prêt Visufarma et de la participation minoritaire dans IRIS TopCo (UK)

2.17 Autres engagements financiers**2.17.1 Engagements donnés**

A la connaissance de la Société, les engagements présentés décrits dans les paragraphes suivants, représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs de la Société, ou qui pourraient le devenir dans le futur. Une synthèse de ces derniers est présentée dans les tableaux ci-après :

Obligations contractuelles	Total	Paielements dus par période		
		A moins d'un an	D'un an à cinq ans	A plus de cinq ans
Contrats de location locaux	109 915	109 915		
Contrats de location véhicules	33 817	16 422	17 395	
Engagements dans la Recherche et le développement	25 554 813	14 766 291	10 788 522	
Accords de licences	12 223 943	-	12 223 943	
Engagements de dettes financières	16 298 590	-	16 298 590	
Total	54 221 078	14 892 628	39 328 450	

2.17.2 Accords de licences**2.17.2.1 Ocumension**

En décembre 2018, la Société, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. La Société a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, la Société a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et recevra un paiement supplémentaire de 2,5 millions d'euros lorsque la Société initiera une étude clinique de phase 3 pour le NCX 470 en dehors du territoire objet de l'accord. La Société pourrait également recevoir dans le futur des paiements d'étapes potentiels supplémentaires d'un montant pouvant atteindre d'une part, 14,5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et, d'autre part, des paiements d'un montant pouvant atteindre 16,25 millions d'euros répartis sur trois étapes commerciales distinctes lorsque les ventes potentielles atteindront 200 millions d'euros sur le territoire précité, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.

En Mars 2020, Nicox a signé un amendement de l'accord sur le NCX 470 avec Ocumension. En vertu de cet amendement, Ocumension a payé à Nicox €15 millions en remplacement de l'intégralité des paiements d'étape du contrat initial (dont €14 millions sont remboursables sous certaines conditions), a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et paiera 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 dans le glaucome (l'étude Denali) pour le NCX 470. Les deux sociétés mèneront conjointement cette étude aux Etats-Unis et en Chine. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à Nicox. Dans le cas peu probable où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels pourraient être effectués et, dans certaines situations, les paiements d'étape de l'accord initial seraient à nouveau applicables. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

La Société a considéré qu'1 million d'euros pouvait être reconnu en chiffre d'affaires au titre du premier semestre 2020. En effet, la Société a considéré que ce million d'euro était relatif aux droits exclusifs accordés pour les nouveaux

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

territoires. Les 14 millions d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnent pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Au cours du second semestre 2020 le Groupe a reconnu 9.5 millions d'euros en chiffre d'affaires, l'incertitude quant à un possible remboursement de cette somme ayant été levée. Cela fait notamment suite au recrutement du 1^{er} patient aux Etats-Unis dans le cadre de l'étude conjointe de phase 3 qui a permis de lever un certain nombre de clauses pour lesquelles le Groupe aurait eu à rembourser partiellement Ocumension au titre du montant reçu de 15 millions d'euros (dont 14 millions d'euros étaient potentiellement remboursables). Les produits constatés d'avance résiduels s'élèvent au 31 décembre 2020 à 4.5 millions d'euros et seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnent pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Le chiffre d'affaires relatif à ce contrat s'élève à 10.5 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2020.

2.17.2.2 Bausch & Lomb

En mars 2010, la Société a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de Latanoprostène Bunod (solution ophtalmique de latanoprostène bunod à 0,024 %). Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions à la Société à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de Latanoprostène Bunod après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. La Société a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions suite à l'enregistrement de Vyzulta par la FDA le 2 novembre 2017.

La Société pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour la Société pouvant atteindre un total maximum de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. La Société devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par la Société ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. La Société pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que la Société a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée à la Société soit résiliée.

2.17.2.3 Pfizer

En août 2009, la Société a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, la Société a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du Latanoprostène Bunod (désormais connu sous le nom de marque Vyzulta) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, la Société peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, la Société s'est engagée à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation aux Etats-Unis de Vyzulta a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. La Société est également redevable de redevances sur les ventes futures. La Société a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

2.17.2.4 Fera Pharmaceutical

En novembre 2015, la Société a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux Etats-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, la Société pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux Etats-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors Etats-Unis).

Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation, ODD) pour le naproxcinod dans la drépanocytose auprès de la FDA américaine a été refusé et qu'il réfléchit actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera examine également d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19

2.17.2.5 Passifs éventuels

En dehors des litiges liés aux activités courantes de la Société, et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour la Société, les éléments suivants doivent être signalés.

Depuis juin 2005, la Société a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle la Société se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre six et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle la Société interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 2 655 541€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative la Société, chaque bénéficiaire de ces dispositions, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre quatre mois et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, la Société devrait verser une indemnité d'un montant total de 1 156 306€ sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, la Société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2020.

En juin 2017, la Société a pris un engagement vis à vis du PDG, lequel prévoit qu'en cas de révocation de ses fonctions, le PDG, sauf cas de révocation pour faute grave, aurait droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

- qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe.

Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée.

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2020, la Société devrait verser une indemnité d'un montant de 1 276 800 €.

La société Teva Pharmaceuticals a déposé le 23 novembre 2016 une opposition visant le brevet européen couvrant le latanoprostene bunod. Le 13 juillet 2018, la division d'opposition de l'Office Européen des brevets a décidé de rejeter l'opposition formée. Cette décision de l'Office Européen des brevets a fait l'objet d'un appel de la part de Teva Pharmaceuticals le 12 septembre 2018. En mars 2019, Nicox a déposé des conclusions d'appel. La date de la décision en appel n'est pas connue à ce jour.

2.18 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations comptabilisées au 31 Décembre 2020 pour les Administrateurs (comme en 2019) est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	2020	2019
	(en milliers d'Euros)	
Avantages à court terme	778	714
Avantages postérieurs à l'emploi	92	91
Total	870	805

Nicox S.A.

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

Au 31 décembre 2020, les options de souscription d'actions, les bons de souscription d'actions et les actions gratuites en circulation attribués à des mandataires sociaux, se répartissent comme suit :

Nature des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice ou de souscription par bon en €	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Actions gratuites		25000	25 000	
Options de souscription d'actions	1.87	200 000	40 000	30/01/21
Bons de souscription d'actions	11.88	144 000	144 000	07/06/22
Bons de souscription d'actions	8.88	144 000	144 000	24/05/23
Option de souscription d'actions	6.05	30 000	30 000	12/02/27
Option de souscription d'actions	4.75	145 000	145 000	27/01/28

COMPTES SOCIAUX - 31 DECEMBRE 2020

2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

L'Emetteur s'entend comme étant la société mère, Nicox S.A.

	Ernst & Young Audit			Novances		Approbans	
	Montant (HT)		en %	Montant (HT)		en %	
	2019	2020		2019	2020	2019	2020
Audit							
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés							
Emetteur	152 000	164 000	34.16%	39 488	26 000	81.44%	100%
Filiales intégrées	12 000		2.70%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes							
Emetteur (Requis par la législation nationale)	280 974	5 250	63.14%	9 000		18.56%	
<i>Sous-total</i>	444 974	169 250	100.00%	48 488	26 000	100.00%	100.00%
Autres prestations rendues par les réseaux							
Fiscal			0.00%				
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)							
<i>Sous-total</i>	-		0.00%	0			
TOTAL	444 974	169 250		48 488	26 000		

2.20 Effectif

A la clôture de l'exercice, la Société emploie 15 personnes.

Sur les 15 personnes salariées de la Société :

- 15 sont en CDI
- 10 travaillent dans les services Administration & Corporate et 5 dans les autres services

2.21 Impôts et situation fiscale latente

A la clôture de l'exercice la situation fiscale de la Société s'analyse comme suit :

- Produit de CIR afférent à l'année 2020 : 735 673€
- Déficit ordinaire indéfiniment reportable : 484 647 492€

En Février 2019, la Société a été avisée d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2016, 2017 et étendu à 2018 sur certains éléments fiscaux. En date du 17 septembre 2020, la Société a reçu une proposition de rectification portant sur 49.6 millions d'euros de déficits reportables sur un total de 485 millions disponibles au 31 décembre 2020 ainsi que sur un montant de 0.9 millions de retenue à la source. La Société conteste le bienfondé de ces redressements et en a informé l'administration par courrier le 10 novembre 2020.

2.22 Filiales et participation

Filiales et participations détenues au 31 décembre 2020

A la clôture de l'exercice Nicox SA détient des participations dans 2 sociétés :

- Nicox Research Institute, société à responsabilité limitée de droit italien créée en octobre 1999 et détenue à 100% par Nicox S.A.
- Nicox Ophthalmics Inc, société américaine acquise le 22 octobre 2014 détenue à 100% par Nicox SA

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2020

Tableau des filiales et participations :

En Euros	Nicox Research Institute	Nicox Ophthalmics Inc.
Capital Social	100 000	886
Capitaux propres autres que le capital (avant affectation du résultat)	(3 470 286)	21 839 049
Quote-part de capital détenue	100%	100%
Valeur comptable des titres détenus brute	1 009 760	54 621 792
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	0	23 747 537
Valeur comptable nette des prêts et avances	0	23 747 537
Cautions et avals donnés par la Société		-
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos au 31 décembre 2020	1 854 872	743 520
Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos au 31 décembre 2020)	101 645	(3 205 570)
Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	-	-

2.23 Relations avec les parties liées

Conformément à l'article R.225-30 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas de convention soumise à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce conclue antérieurement au 1er janvier 2020 qui se soit poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous rappelons qu'aucun accord relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.24 Comptes consolidés

Des comptes consolidés ont été préparés par Nicox S.A. au 31 décembre 2020. Les comptes consolidés du Groupe comprennent en intégration globale les comptes de Nicox S.A et de ses filiales détenues à 100%, Nicox Research Institute et Nicox Ophthalmics Inc. Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe ont été éliminés. Les comptes de toutes les filiales sont clôturés au 31 décembre.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2020

2.25 Evénements postérieurs à la clôture

La Société a annoncé le 29 Janvier 2021 avoir amendé son accord de financement obligataire avec Kreos Capital, introduisant une période supplémentaire d'un an durant laquelle le remboursement sera limité aux seuls intérêts portant sur le capital restant dû à compter du 1er février 2021 jusqu'au 31 janvier 2022 ainsi qu'une extension de la durée du prêt de 6 mois jusqu'en juillet 2024. La nouvelle période d'un an d'intérêt seulement, libérera environ 5,5 millions d'euros de trésorerie supplémentaire pour investir dans les activités de développement prévues en 2021. Conformément à cet amendement, Nicox paiera des intérêts supplémentaires portant sur la durée étendue du prêt (le taux restant inchangé) et a attribué à Kreos Capital 100 000 bons de souscription pour 100 000 actions Nicox, soit environ 0,27% du capital actuel de la société.

2.26 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31-12-2020	31-12-2019	31-12-2018	31-12-2017	31-12-2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	37 030 335	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543
-Nombre d'actions ordinaires	37 030 335	33 230 570	29 718 920	29 459 338	25 004 543
-Nombre d'action à créer par droit de souscription	1 394 800	1 175 620	1 263 740	858 722	999 120
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 588 755	4 051 734	5 299 962	15 352 442	1 512 319
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements & provisions	-18 077 590	-14 478 826	-10 788 757	-5 825 286	-43 449 146
Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt recherche)	-735 673	-864 066	-840 078	-555 929	-382 717
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements & provisions	-5 253 701	7 415 812	204 359	1 518 827	-24 005 215
Résultat net	-12 088 165	-21 030 573	-10 152 856	-6 788 184	-19 061 214
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements & provisions	-0,49	-0,67	-0,36	-0,18	-1,72
Résultat net	-0,33	-0,63	-0,34	-0,23	-0,76
Résultat net dilué	-0,33	-0,63	-0,34	-0,23	-0,76
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen	15	17	16	17	21
Masse salariale	2 219 207	2 252 066	2 189 774	2 030 263	3 433 268
Somme versée au titre des avantages sociaux [sécurité sociale, œuvres sociales, etc.]	1 170 468	1 018 879	1 131 999	1 269 931	1 558 091

2.27 Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les besoins de financement de la Société ont été, à ce jour, principalement assurés par des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires et des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche. L'objectif de la Société en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2020

2.27.1 Risque de change

La Société communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par la Société sont libellées en euros. Certaines dépenses et certains revenus tirés des ententes conclues avec les partenaires pharmaceutiques de la Société sont cependant libellés en dollars américains. Au cours de l'exercice 2020, environ 56.72% des dépenses opérationnelles ont été réalisées en dollars américains. (38.88% en 2020).

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel de la Société notamment au travers du contrat de licence pour les droits mondiaux de Vyzulta concédés à B&L pour lequel la Société pourrait recevoir des paiements d'étape d'un montant net des sommes à payer à PFIZER pouvant aller jusqu'à 165 millions de dollars ainsi que des redevances nettes de 6 à 12%. La Société ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change à l'exception du compte courant sur la filiale Nicox Ophthalmics.

La Société détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à € 12 649 212 au 31 décembre 2020 soit 27.03 % de la trésorerie disponible et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses libellées en \$ qui résultent des activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.

La Société n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

La Société ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

2.27.2 Risque de taux d'intérêt

La Société n'est pas exposée aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixes.

2.27.3 Risque de marché

Au 31 décembre 2020, la Société ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

2.27.4 Risque de liquidité

La Société ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et pourraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2020, la Société détenait €46.8 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (€25.2 millions au 31 décembre 2019).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 mois à venir. Par ailleurs, la Société a signé en Janvier 2019 un accord avec Kreos Capital portant sur un emprunt obligataire d'un montant de €20 millions d'euros en partie souscrit en 2019 et a procédé en novembre 2019 à une augmentation de Capital d'un montant brut de €15 millions d'euros qui lui permettent d'étendre ses capacités de financement au-delà de 12 mois.

2.27.5 Risque de crédit

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français.

Nicox S.A

COMPTES SOCIAUX – 31 DECEMBRE 2020

Concernant les autres actifs financiers de la Société, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 98% de comptes à terme et 2% de sicav monétaires.